



Éditorial

Notation ou mérite?

Une dépêche de presse de l'Agence Éducation et Formation nous informe que le ministère de l'Éducation Nationale s'est porté volontaire auprès de la Fonction Publique pour **une expérience de suppression de la notation de 150 000 de ses fonctionnaires.**

Ceux qui seraient tentés de s'en réjouir doivent y réfléchir à deux fois.

En effet, cette suppression va tout à fait **dans le sens de l'attribution des promotions de grade « au mérite ».**

La notation annuelle fait partie du statut de la Fonction Publique, jugé trop protecteur, pour les agents. La note doit, en effet, donner lieu à un entretien contradictoire, **peut être contestée, faire l'objet d'un appel examiné en CAP et être modifiée.**

La suppression de la note ouvre toute grande la porte aux appréciations circonstanciées (type points des inspecteurs attribués pour l'accès à la hors classe) que les personnels découvrent le plus souvent après les commissions et qu'ils ne peuvent ni contester, ni faire modifier.

Si cette information se confirme, **cette suppression correspondra à un nouveau recul des garanties statutaires.**

Nous intervenons auprès du Ministre.

Marc GENIEZ

Calendrier de la paie en 2007

Mise en paiement à la Banque de France

Janvier	:29/01/07	Juillet	: 27/07/07
Février	:26/02/07	Août	: 29/08/07
Mars	:28/03/07	Septembre	: 26/09/07
Avril	:24/04/07	Octobre	: 29/10/07
Mai	:29/05/07	Novembre	: 28/11/07
Juin	: 27/06/07	Décembre	:20/12/07



Prévoyez un délai de 48 heures pour que l'argent soit versé sur votre compte.

Signalement des actes de violence

Le logiciel SIGNA devrait évoluer

Le Ministère travaille à un aménagement du logiciel SIGNA de signalement des actes graves de violence.

Rappelons que la publication par l'hebdomadaire « Le Point » **(1)** d'un classement tronqué des établissements présumés les plus violents, fondé sur la synthèse des signalements faits par l'intermédiaire de SIGNA, avait conduit les chefs d'établissement à ne plus utiliser ce logiciel pour ne pas risquer de voir leur établissement stigmatisé.

Dès le 22 septembre 2006, la **FAEN demandait au Ministre de modifier le logiciel SIGNA**. Ce logiciel est certes imparfait mais il constitue actuellement le seul instrument de mesure de la violence scolaire. Il faut donc l'améliorer, mais pas le supprimer.

Nous demandons notamment :

- **une simplification de la classification des signalements et de l'utilisation du logiciel.**
- **l'utilisation de clés d'encodage des informations transmises** au ministère afin d'anonymiser les informations.
- **la transmission à la presse d'informations strictement anonymées.**

L'orientation prise par le ministère correspond donc tout à fait à notre demande.

(1) La CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) avait obligé le ministère à transmettre les informations de SIGNA à l'hebdomadaire.

Cette lettre télématique est la dernière de l'année 2006.

La FAEN et ses responsables vous remercient de votre confiance, vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2007

Taux d'absentéisme dans la Fonction Publique en 2003

Selon leur ministère, les fonctionnaires se sont arrêtés 13 jours en moyenne au cours de l'année 2003 : 7 jours pour les congés de maladie ordinaires et 6 jours pour les accidents du travail, longue maladie et maladie de longue durée.

90% des congés sont des congés ordinaires et représentent 57% des jours d'arrêt pour maladie.



Les congés de longue durée, longue maladie et accidents du travail représentent 43% des journées d'arrêt maladie et 6,5% des arrêts.

Enfin, 43% des jours de congés maladie sont le fait de 3,7% des agents.

Pensions des TOS

Le Conseil Constitutionnel a décidé d'annuler dix-huit articles de La loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007, dont celui qui obligeait l'État à « prendre en charge l'intégralité des pensions versées, au titre des services accomplis sous le statut de la Fonction Publique de l'État, aux fonctionnaires demandant leur intégration dans la Fonction Publique Territoriale ».



Le Conseil Constitutionnel juge par ailleurs que cet article aurait dû être déclaré irrecevable dès son dépôt du fait qu'il entraînait l'aggravation d'une charge publique.

Montant de l'Aide à l'Installation

L'Aide à l'Installation des Personnels est une aide non remboursable, attribuée sous conditions de ressources et destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses **réellement engagées** par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges ainsi que les frais d'agence et de bail.

Deux possibilités, non cumulables :

- la forme générique
- la forme dénommée "AIP-Ville" pour les zones urbaines sensibles.

D'un montant maximum de 700 euros en Île-de-France, région PACA ou en Zone Urbaine Sensible, elle est plafonnée à 350 euros dans les autres cas.



Elle ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées et est limitée à une seule aide par logement.

Le dossier doit être déposé auprès du service en charge de l'action sociale dont dépend l'agent, **dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de la signature du contrat de location.**

Ce dossier est ensuite transmis, par l'Administration, au Ministère de la Fonction Publique.

Le paiement doit intervenir dans les 3 jours ouvrés suivant la réception du dossier **complet.**

Élections professionnelles Personnels administratifs et TOS

Nous venons d'apprendre de source ministérielle et rectorale que **les élections professionnelles des personnels administratifs et TOS**, dont le scrutin était prévu pour le 13 mars 2007, seraient reportées au début du mois de **décembre 2007.**

En effet, la réforme de la catégorie C, découlant des négociations salariales de janvier 2006, nécessite un grand nombre de textes d'application.

Ceux du ministère de l'Éducation Nationale, comme beaucoup d'autres, ne sont pas bouclés. En conséquence, les élections professionnelles qui devaient en découler sont reportées.



Revalorisations



Au 1er janvier 2007, la revalorisation des pensions de vieillesse serait de 1,8 % et celle de la **Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales** de 1,7% .